

au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la France d'outre-mer,*  
François MITTERRAND.

**Personnel**

**ARRETE** N° 510-51/Cab. du 20 juillet 1951.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946, promulgué au Togo le 23 juillet 1949;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 modifiant le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 juillet 1951.

Y. DICO.

**DECRET** N° 51-874 du 9 juillet 1951.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

**DECRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Le second alinéa du 4<sup>o</sup> de l'article 2 du décret du 28 juin 1949 est abrogé.

ART. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cuton du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
René MAYER.

*Le ministre des affaires étrangères,*  
Robert SCHUMAN.

*Le ministre de la défense nationale,*  
Jules MOCH.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*  
Maurice PETSCHÉ.

*Le ministre du budget,*  
Edgar FAURE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
Pierre-Olivier LAPIÉ.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*  
Antoine PINAY.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*  
Jean-Marie LOUVEL.

*Le ministre de l'agriculture,*  
Pierre PFLIMLIN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*  
François MITTERRAND.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*  
Paul BACON.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*  
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*  
Pierre SCHNEITER.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*  
Charles BRUNE.

*Le ministre de la marine marchande,*  
Gaston DEFFERRE.

*Le ministre de l'information,*  
Albert GAZIER.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*  
Eugène CLAUDIUS-PETIT

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*  
Pierre MÉTAYER.